

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 12 juin 2025**

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, Mme MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, KUIPERS Pieter, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, CLOSTRE Alain, THIBAUT Rolande, GUILLON Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme REMONT Marie Josée,  
Mme DE TURCKHEIM Catherine,  
Mme LECOMTE Fanny,  
Mme LAMI Victoire,  
Mme BARLAND Joëlle,  
M. GIRARD Christophe,  
M. TAUVERON Nicolas.

Procurations :

Mme REMONT Marie Josée à Mme COULEUVRE Marie  
Mme DE TURCKHEIM Catherine à M. LIMOGES Pierre-Alexandre  
Mme LECOMTE Fanny à Mme ROUZEAU Ginette

**Date de publication : 23 juin 2025**

Secrétaire de séance : Séverine BERTIN

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Madame Séverine BERTIN en tant que secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Adoption des deux derniers comptes- rendus du conseil municipal
- Rapport d'exécution de la délégation de service public 2023/2024 par la SECBA
- Création de poste d'un adjoint du patrimoine
- Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la Communauté de communes Bocage Bourbonnais, la Mairie et l'Office du Tourisme
- Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Assemblia

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- Acceptation de legs – Succession DUCOUT
- ADJONCTION : Acceptation du contrat d'assurance vie- Succession DUCOUT
- Décisions modificatives
- Garanties du prêt CDC avec la maison de retraite Saint-Joseph
- Amendes de police
- Attribution des subventions aux associations et organismes

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Tirage au sort - Jury d'Assises
- Informations diverses
- Remerciements

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Adoption des deux derniers comptes- rendus du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2025 ainsi que  
le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025  
sont adoptés à l'unanimité.

### Rapport d'exécution de la délégation de service public 2023/2024 par la SECBA

Délibération N° 45/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Vu l'article R.114-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2023-2024 de la société d'exploitation du Casino de Bourbon l'Archambault en annexe et consultable en Mairie pour la partie des annexes,

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de  
PRENDRE ACTE du rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2023-2024 du casino remis par le délégataire.

Commentaires : Monsieur Jean-Pierre ANDRÉ PACHECO, directeur du casino de Bourbon l'Archambault, revient sur les préoccupations récentes des casinos terrestres, et notamment les évolutions législatives visant à légaliser les casinos en ligne qui ont été discutées. Il identifie 3 risques majeurs : baisse de chiffre d'affaires pour les casinos terrestres et baisse des recettes fiscales pour les communes de manière concomitante, enjeu d'emploi local et risque sanitaire (addiction, accessibilité permanente avec peu d'encadrement).

Ensuite, il présente les éléments clés du rapport.

Les travaux afin d'offrir un cadre plus contemporain, fonctionnel et confortable avec un espace plus ouvert ont été livrés en juin 2024. La salle n'a jamais fermé pendant les travaux grâce à la création d'un casino provisoire dans la salle de spectacle.

Stabilité de la fréquentation en début d'année. Dans l'été, avant le 14 juillet, puis fin août / début septembre, le nombre d'entrées a augmenté significativement.

Quelques chiffres :

88 443 000€ misés. 92,2 % redistribués. Ces chiffres sont en hausse.

95 % du chiffre d'affaires est réalisé grâce aux machines à sous.

25 employés. 2 collaborateurs en moins avec la restructuration de la caisse accueil. 60 % des salariés résident sur le territoire.

251 653€ consacrés à l'animation.

649 839 € d'obligation fiscale envers la commune.

3 796€ reversés au CCAS.

8 300 000€ d'investissements depuis 1998.

La restauration ne permet pas d'attirer plus de clients mais participe à leur fidélisation. Le snacking connaît un beau succès et permet d'allonger le temps de présence dans la salle. Déficit de 503 538€ du poste restauration / Bar.

Bilan culturel :

Le fréquentation de la salle de cinéma augmente. 208 séances de cinéma sur cet exercice.

4 partenariats

3 Manifestations Artistiques de Qualité

6 concerts / Animations

275 aministrations gratuites

Discussions sur la vente prochaine du groupe Viking au groupe autrichien Novomatic. 3ème leader mondial sur le secteur des machines à sous. Il possède 27 000 casinos dans le monde.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

#### Création de poste d'un adjoint du patrimoine

Délibération N° 46/2025

Déposée le 23 juin 2025

L'agent responsable de la médiathèque, adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 9 août 2023. Elle a été remplacée temporairement par un agent au grade d'adjoint du patrimoine.

Au regard de la vacance de poste, il est convenu d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine.

Afin de mettre en œuvre la procédure, et de respecter la réglementation en vigueur, il vous est demandé de vous prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN POSTE d'Adjoint du patrimoine à temps plein à compter du 1 juillet 2025.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération au chapitre 012 du Budget Communal

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application des présentes.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre la Communauté de communes  
Bocage Bourbonnais, la Mairie et l'Office du Tourisme

Délibération N° 47/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Annexe 1

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre le communauté de communes du bocage bourbonnais, la Mairie de Bourbon l'Archambault et l'office du tourisme du bocage bourbonnais est proposé au conseil municipal. Le cœur de la convention n'a pas changé, l'avenant vise à modifier les points suivants :

- réviser les dispositions relatives à la mise à disposition du point d'information touristique (PIT) mobile,
- réviser les modalités de la participation financière de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et de la ville de Bourbon l'Archambault à l'Office de tourisme,
- définir les actions prioritaires de l'Office de tourisme pour l'année 2025,
- modifier l'article 8 de la convention de mise à disposition d'agents auprès de l'office de tourisme du bocage bourbonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs touristiques entre le communauté de communes du bocage bourbonnais, la Mairie de Bourbon l'Archambault et l'office du tourisme du bocage bourbonnais est proposé au conseil municipal,

d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : Monsieur le Maire explique que la convention rédigée en avril 2025 doit être légèrement modifiée car le groupement d'employeur n'a pas été dissout, ce qui impacte la somme de 8 000€ rétribuée à l'office de tourisme.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Assemblia

Délibération N° 48/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Vu les articles L1523-2 et L1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « le Font Nérès » et a approuvé la convention de concession d'aménagement,

Il est exposé :

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles visés, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est exprimé en montants hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

d'APPROUVER le bilan actualisé au 31/12/2024 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Commentaires : Discussions sur le fait que les terrains ne sont pas vendus. D'où vient cette inertie ? Communication insuffisante ? Prix au m<sup>2</sup> ? Taux d'intérêts bancaires ?

Ludovic CHAPUT propose l'instauration d'un pot d'accueil des nouveaux habitants.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

## AFFAIRES FINANCIERES

### Acceptation de legs -- Succession DUCOUT

Délibération N° 49/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Le Conseil Municipal,

Par courrier du 18 février 2025, le notaire Maître Rogeon sis 74, rue des Tanneries, B.P. 351 à Moulins (Allier) a informé la ville de Bourbon l'Archambault du décès de Monsieur DUCOUT Guy, né à Bourbon l'Archambault le 12 février 1937 et décédé à Bourbon l'Archambault le 18 janvier 2025, domicilié à Bourbon l'Archambault Le Bois des Fosses et résidant à l'EHPAD de Bourbon l'Archambault, Gautrinière et du fait que Monsieur DUCOUT Guy a souhaité instituer, aux termes d'un testament authentique établi le 9 août 2024, désignant la commune de Bourbon l'Archambault légataire universelle de sa succession, à charge notamment pour elle de délivrer divers legs qu'il a consenti par ailleurs.

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 75/2021 du 15 septembre 2021, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

Vu le courrier du notaire Maître Rogeon du 18 février 2025,

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Bourbon l'Archambault,

## Etat chiffré de la succession selon éléments connus au 17/06/2025

### ACTIF DE SUCCESSION :

|                                                                           |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Bourbon l'Archambault (03160), Bois des Fosses, Maison et 12 ha de terres | à évaluer          |
| CEPAL compte décès                                                        | 44 908.49 €        |
| CACF compte décès                                                         | 1 950.24 €         |
| MSA retraite due au décès                                                 | 1 193.99 €         |
| Fermage Micaud prorata                                                    | mémoire            |
| <b>TOTAL sauf mémoire</b>                                                 | <b>48 052.72 €</b> |

### PASSIF DE SUCCESSION :

|                                                                     |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais d'obsèques, contrat obsèques                                  |                    |
| Frais de chambre mortuaire                                          | 130.00 €           |
| Frais de séjour EHPAD dus au décès<br>(Après remboursement caution) | 1 047.08 €         |
| AESIO cotisations dues au décès                                     | 92.07 €            |
| TF au vu de 2024                                                    | 472.00 €           |
| IRPP 2024                                                           | mémoire            |
| <b>TOTAL sauf mémoire</b>                                           | <b>1 741.15 €</b>  |
| <b>ACTIF NET DE SUCCESSION sauf mémoire</b>                         | <b>46 311.57 €</b> |

### **DELIBERE**

La Commune de Bourbon l'Archambault rend hommage à Monsieur DUCOUT Guy.

Le legs universel fait à la commune de Bourbon l'Archambault par testament du 09.08.2024 est accepté aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament.

Ce legs est assorti de deux charges suivantes :

-faire et assumer l'entretien du caveau familial où il est inhumé et que sa tombe soit fleuries au moins une fois par an à la Toussaint

-que son nom et prénom soient mentionnés sur l'objet ou les objets réutilisés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office Notarial de Maître Rogeon en charge du règlement de la succession de M. DUCOUT Guy et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Commentaires : Monsieur DUCOUT a demandé que l'entretien du monument funéraire soit réalisé par la Mairie. Il souhaitait également que l'année de son décès soit gravée sur la maison. L'habitation est d'ores-et-déjà assurée auprès de MMA.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Délibération N° 50/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 75/2021 du 15 septembre 2021, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

Vu la lettre du 4 avril 2025 de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE-Pôle Epargne Vie TSA de LYON informant la commune qu'elle est bénéficiaire du contrat d'assurance-vie dont Monsieur DUCOUT Guy était titulaire.

Par courrier en date du 04 avril 2025, émanant de GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne de LYON, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur DUCOUT Guy, demeurant à Bourbon l'Archambault « Le Bois des Fosses » et décédé le 18 janvier 2025, qu'elle a été désignée bénéficiaire du contrat d'assurance-vie n°1596658DE910080 souscrit auprès de GROUPAMA, filiale du Crédit Agricole.

Les caractéristiques du contrat sont :

Contrat n° 1596658DE910080

N° Client : 02313271

Assuré : DUCOUT Guy

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter d'être bénéficiaire du contrat d'assurance-vie N°1596658DE910080, dont Monsieur DUCOUT Guy était titulaire.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser l'encaissement de cette assurance-vie référencée N°1596658DE910080 sur le compte de la trésorerie municipale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

## Décision modificative n°1 : ajustement budgétaire – budget « camping »

Délibération N° 51/2025  
Déposée le 23 juin 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable a fait part d'une erreur dans les reports des résultats des exercices antérieurs de nos services.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'alimenter de 2 188 €.

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                     |                  | Recettes                                   |                  |
|----------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant          | Article (Chap.) - Opération                | Montant          |
| 001 (001) : Déficit d'investissement reporté | -14 544,21       | 001 (001) : Excédent d'investissement repo | 36 641,14        |
| 2188 (21) - 11 : Autres                      | 33 907,88        | 1068 (10) : Autres réserves                | -17 277,47       |
|                                              | <b>19 363,67</b> |                                            | <b>19 363,67</b> |
| <b>Total Dépenses</b>                        |                  | <b>Total Recettes</b>                      | <b>19 363,67</b> |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Décision modificative n°1 : ajustement budgétaire – budget « commune »

Délibération N° 52/2025  
Déposée le 23 juin 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable a fait part d'une erreur dans les reports des résultats des exercices antérieurs notamment au moment de la dissolution des budgets annexes.

Il convient de reporter 654 476 € 79 au lieu de 658 134 € 40, soit une différence de 3 657 € 61. Ce montant correspond au résultat de l'exercice 2023 de la salle polyvalente, intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget principal.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'alimenter 002 de 3 657 € 61

#### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                         |                 | Recettes                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------------------------|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération      | Montant         | Article (Chap.) - Opération               | Montant         |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | 3 657,61        | 002 (002) : Excédent de fonctionnement re | 3 657,61        |
|                                  | <b>3 657,61</b> |                                           | <b>3 657,61</b> |
| <b>Total Dépenses</b>            |                 | <b>Total Recettes</b>                     | <b>3 657,61</b> |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Délibération N° 53/2025  
Déposée le 23 juin 2025

La décision modificative (DM) est un document d'ajustement budgétaire du budget permettant d'intégrer des arbitrages, des dépenses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des avances ont été versées en 2022, et ce, dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Les travaux, étant terminés, il est nécessaire de transposer ces écritures du 238 au 231.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'alimenter l'article 231 de 59 657 € 42

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                     |                  | Recettes                                     |                  |
|----------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|------------------|
| Article (Chap.) - Opération                  | Montant          | Article (Chap.) - Opération                  | Montant          |
| 231 (041) : Immobilisations corporelles en c | 3 362,14         | 231 (041) : Immobilisations corporelles en c | 27 117,10        |
| 231 (041) : Immobilisations corporelles en c | 22 727,05        | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c  | 3 362,14         |
| 231 (041) : Immobilisations corporelles en c | 6 451,33         | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c  | 22 727,05        |
| 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c  | 27 117,10        | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c  | 6 451,33         |
|                                              | <b>59 657,62</b> |                                              | <b>59 657,62</b> |
| <b>Total Dépenses</b>                        |                  | <b>Total Recettes</b>                        | <b>59 657,62</b> |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Annulation des garanties d'emprunts accordées à la STE ITINOVA dans le cadre de la rénovation de la maison de retraite Saint-Joseph située Rue la Paroisse à Bourbon l'Archambault

Délibération N° 54/2025  
Déposée le 23 juin 2025

Dans le cadre de la rénovation de la maison de retraite Saint Joseph, située Rue de la Paroisse, la commune de Bourbon l'Archambault, par délibération 34/2007 du 29 mai 2007, s'était portée garante à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principale, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Santé Bien Etre d'un montant principal de 1 400 000 € pour une durée totale de 30 ans et par délibération 33/2007 du 29 mai 2007, s'était également portée garante à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en principale, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Santé Bien Etre d'un montant principal de 2 800 000 € pour une durée totale de 30 ans.

La Sté Itinova nous informe du remboursement anticipé de ces emprunts (n°min546799EUR001 – 1 000 000 € et MIN546799EUR002 – 1 800 000 € auprès de DEXIA puis repris par SFIL) (n°1319873-1 400 000 € auprès de DEXIA puis repris par la Caisse des Dépôts et Consignation)

Conformément aux termes des contrats et aux dispositions légales en vigueur, la Sté Itinova sollicite la collectivité de bien vouloir procéder à la levée des garanties bancaires mises en place.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu les délibérations 33/2007 et 34/2007 du 29 mai 2007, portant sur les garanties de prêts ;

Vu la délibération 75/2021 du 15 septembre 2021, déléguant au Maire une partie de ses attributions

Vu la demande formulée par la Sté Itinova

Vu les justificatifs attestant du remboursement intégral des prêts

## **DELIBERE**

### Article 1 :

Sont abrogées les délibérations n°33/2007 et 34/2007 du 29 mai 2007 approuvant les garanties de prêts au profit de la Sté.

### Article 2 :

Sont annulées les conventions de garanties financières

### Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

## **Amendes de police**

Délibération N° 55/2025

Déposée le 23 juin 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de présenter un dossier en vue de l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de la sécurité routière (aménagement nouveau carrefour, création signalétique au sol, adressage de la commune, signalétique Pôle Santé, Château de Bourbon)

Le montant sur devis de ces aménagements s'élève à près de 13 243.21 € HT. Le conseil départemental de l'Allier pourrait le financer à hauteur de 40 % pour les enjeux relevant de la sécurité routière, soit un total estimé de 1 986.43 € HT et à hauteur de 20% pour les enjeux liés au confort de l'usager, soit un total estimé de 1 655.43 € HT au titre de la subvention sur produit des amendes. Le reste à charge pour la commune s'élèverait à environ 9 601.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les projets de sécurité routière (panneaux de signalisation) évoqués ci-dessus s'élevant à près de 13 243.21 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

Délibération N° 56/2025

Déposée le 23 juin 2025

La baisse des dotations étatiques impacte directement le budget de la commune de Bourbon l'Archambault et par « ricochet » les associations.

Cependant, soucieuse de conserver une vie associative locale de qualité, la commune continue de soutenir activement les associations.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>ASSOCIATION</b>                                         | <b>Montant<br/>proposé 2025</b> | <b>Montant<br/>déjà versé</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Radio Qui Qu'en Grogne                                     | 1 800.00 €                      |                               |
| Groupements des Employeurs                                 | 32 000.00 €                     | 10 000.00 €                   |
| Association du Château                                     | 3 000 €                         |                               |
| Comité des Fêtes                                           | 800.00 €                        |                               |
| Go les Jeunes                                              | 2 000.00 €                      |                               |
| Légendes et Détours                                        | 2 600.00 €                      |                               |
| Lyre Bourbonnaise                                          | 2 000.00 €                      |                               |
| Noyau d'Animation de Bourbon l'Archambault                 | 10 600.00 €                     |                               |
| Office de Tourisme                                         | 8 000.00 €                      |                               |
| Syndicat Paragrêle                                         | 1 000.00 €                      | 350.00 €                      |
| ULAC                                                       | 500.00 €                        |                               |
| Esprit libre                                               | 200.00 €                        |                               |
| Fédération Nationale des Accidents et Handicapés de la Vie | 400.00 €                        |                               |
| Secours Catholique                                         | 100.00 €                        |                               |
| Donneurs de Sang                                           | 200.00 €                        |                               |
| Foyer de vie "Ruzières"                                    | 150.00 €                        |                               |
| Coopérative "Ecole Elémentaire"                            | 4 000.00 €                      | 4 000.00 €                    |
| Coopérative "Ecole Maternelle"                             | 900.00 €                        |                               |
| Amicale Laïque                                             | 300.00 €                        |                               |
| Comité des œuvres Sociales                                 | 300.00 €                        |                               |
| Amicale Boules Bourbonnaises                               | 400.00 €                        |                               |
| Archers de bourbon                                         | 200.00 €                        |                               |
| Bourbon l'Archambault Baby Foot Club                       | 100.00 €                        |                               |
| Bourbon Danses de Bal                                      | 100.00 €                        |                               |

|                                         |                    |  |
|-----------------------------------------|--------------------|--|
| Bourbon Animation Sportives             | 2 750.00 €         |  |
| Bourbon Pétanque                        | 400.00 €           |  |
| Bourbon Sportif Football                | 2 300.00 €         |  |
| Tennis Club Bourbonnais                 | 600.00 €           |  |
| Tennis de Table Bourbonnais             | 550.00 €           |  |
| Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation | 2 300.00 €         |  |
| Bourbon Sportif Basket                  | 800.00 €           |  |
| Club "Cyclo Bourbon"                    | 100.00 €           |  |
| APF France Handicap                     | 100.00 €           |  |
| Maison familiale rurale Limoise         | 100.00 €           |  |
| Maison familiale rurale Saint Léopardin | 50.00 €            |  |
| Chemins d'Autry Issards                 | 100.00 €           |  |
| Sauv' qui peut                          | 400.00 €           |  |
| <b>Total</b>                            | <b>82 200.00 €</b> |  |

Commentaires : Jean-Luc LEMAIRE précise qu'une association nouvellement créée, « Sauv' qui peut », accueille, stérilise et place en famille d'accueil des animaux.

La SPA ne rend plus le service pour lequel la commune cotise (accueil des animaux abandonnés, en particulier les chiens en divagation). L'adhésion a donc pris fin.

L'association « créa Bourbon » a été dissoute. Le Comité des Oeuvres Sociales est mis en sommeil.

Échanges sur les hausses et baisses de subventions individuelles par rapport à l'exercice précédent. Ces évolutions sont basées sur l'évolution des besoins ou des membres / bénéficiaires. Pour les écoles ou les structures éducatives, la répartition dépend du nombre d'élèves.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 19   | 0      | 0          |

## INFORMATIONS DIVERSES

### Liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2026

En application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jurés doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Bourbon l'Archambault est fixé à 2, par conséquent 6 noms doivent être tirés au sort.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la constitution de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026,

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

| NOM                | PRÉNOM     | AUTRES PRÉNOMS | CIVILITÉ |
|--------------------|------------|----------------|----------|
| TISSIER / PARNIERE | Christiane | /              | Mme      |
| NAGARD             | Jean-Louis | /              | M.       |
| RIBAUD / TAUVERON  | Louissette | /              | Mme      |
| TAUVERON           | Pauline    | /              | Mme      |
| BERTIN             | Thomas     | /              | M.       |
| FELIX / PITALIER   | Sonia      | /              | Mme      |

Commentaires : Flavien LAVIGNON, élu présent le plus jeune et Josette MALTERE, élue présente la plus âgée, procèdent au tirage au sort.

#### Informations diverses

Pas d'information diverse

#### Remerciements

La famille de Monsieur Jean GOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie reçues à l'occasion de son décès.

La famille de Monsieur René DESAMAIS remercie la municipalité pour les marques de sympathie reçues à l'occasion de son décès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 49.

Ludovic CHARUT  
 Maire

